

## **CIRCONSCRIPTIONS ASH 44 Année scolaire 2010-2011**

### **Missions du coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement : Arrêté du 2 avril 2009.**

Le coordonnateur de l'unité d'enseignement est sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement et sous l'autorité hiérarchique des IEN ASH.

- il veille à la cohérence du PPS et du projet personnalisé d'accompagnement. il organise le service hebdomadaire des enseignants de l'unité d'enseignement, a ce titre il est l'interlocuteur privilégié des inspecteurs de l'ASH

il travaille en lien avec les enseignants référents des élèves de l'unité d'enseignement en vue de favoriser au mieux le déroulement de leur parcours de formation.

- il organise avec l'enseignant référent les ESS, et peut éventuellement participer aux ESS selon les situations.

il coordonne les interventions des enseignants pour soutenir la scolarisation des élèves, au sein même de l'établissement ou du service médico-social ou sanitaire, ou dans leur établissement scolaire, en lien avec les responsables de ces établissements, ou au domicile des élèves ;

- il anime les travaux de l'équipe enseignante : les différents projets , sorties pédagogiques....

il supervise, s'il y a lieu, l'organisation des groupes d'élèves ;

- il participe aux différentes réunions organisées en vue d'assurer la bonne coordination de l'ensemble des actions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques dont bénéficient les élèves au sein de l'établissement ou dans le cadre des partenariats.

- il procède , sous la responsabilité du directeur de l'établissement ou du service, à l'inscription des élèves aux différents examens et certifications.